

Le Conseil de l'Ordre à l'heure des choix ?

Abderrahim DERRAJI - 2019-06-23 21:14:33 - Vu sur pharmacie.ma

Aujourd'hui, le secteur de la santé compte un grand nombre de représentations syndicales et associations qui ont vu le jour pour défendre les intérêts économiques et moraux des professionnels de santé qu'elles représentent. Cela a été rendu possible grâce au Dahir n° 1-58-376 du 15 novembre 1958 réglementant les associations, et à la simplification des démarches administratives. La légitimité de ces structures, qui sont en réalité des associations, ne peut être remise en question tant que celles-ci respectent les lois en vigueur, notamment en organisant leurs élections conformément aux statuts qui les régissent. Il n'en reste pas moins qu'on peut légitimement s'interroger quant à leur représentativité. En d'autres termes, est-ce qu'une association comptant un nombre réduit d'adhérents peut se targuer d'avoir la légitimité de parler au nom de toute une profession ? Rien n'est moins sûr ! Dans le cas des pharmaciens d'officine, on assiste à un foisonnement de nouvelles représentations dont les intérêts ne convergent pas forcément. C'est ce qui explique en grande partie cette cacophonie ambiante qui rend la voix des pharmaciens, de plus en plus, inaudible. Les représentants de tous ces organismes devraient, à minima, avoir la clairvoyance d'œuvrer pour la mise en place d'une structure nationale à même d'élaborer un projet commun et cohérent pour toute la profession. En faisant de la sorte, les interlocuteurs des pharmaciens, et particulièrement l'administration, auront enfin une interface représentative capable de mener des négociations et prendre des décisions qui engagent toutes les composantes de la pharmacie. En attendant ce rapprochement salvateur, on est presque rassuré de faire partie d'une profession dotée d'un Conseil de l'Ordre qui regroupe tous les pharmaciens. L'article 2 du Dahir portant Loi n° 1-75-453 du 17 décembre 1976 instituant un Ordre des pharmaciens lui a conféré à la fois un rôle scientifique et un rôle disciplinaire. Quant au Dahir n° 1-06-151 du 22 novembre 2006 portant promulgation de la loi n° 17-04, il conditionne, dans son article 93, l'exercice à titre privé de la profession de pharmacien, sous quelque forme que ce soit, par l'obtention d'une autorisation délivrée à cet effet par le président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. Ce Conseil de l'Ordre, qui a la charge de défendre les intérêts moraux de la profession, ne peut cependant pas défendre les intérêts économiques des pharmaciens, mission délicate qui peut être en contradiction avec sa mission. C'est pour cette raison que cette tâche doit être confiée exclusivement aux autres représentations. Par ailleurs, l'article 7 du Dahir de 1976 fixe le mandat des conseillers à quatre ans. Et comme les dernières élections ont eu lieu le lundi 31 août 2015, la présidente du Conseil régional des pharmaciens d'officine du Sud (CRPOS) a adressé, le 14 juin 2019, une correspondance au ministre de la Santé lui demandant de mettre à la disposition du CRPOS la logistique nécessaire pour qu'il puisse tenir ses élections la dernière semaine du mois de septembre prochain. Cette option vient s'ajouter à celle qui suggère de surseoir aux élections des deux Conseils régionaux en attendant que le projet de régionalisation des Conseils déposé au Secrétariat général du gouvernement puisse voir le jour. Cette dernière option implique indirectement les autres Conseils spécialisés qui siègent au Conseil national de l'Ordre des pharmaciens dont le renouvellement restera tributaire des élections des Conseils régionaux des pharmaciens d'officine. Cette option qui peut présenter certains avantages comporte un risque qui doit être pris en considération. En effet, la mise en application effective de la régionalisation risque de prendre beaucoup de temps dans une période où les pharmaciens ont le plus besoin de toutes leurs représentations ordinaires. Aussi, on espère que la concertation restera de mise et que nos confrères qui siègent actuellement aux Conseils finiront par prendre la décision qui convient le plus à la profession.